

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 330

PORTANT INTERDICTION DE LA PRESENCE DE CHIENS
MEME TENUS EN LAISSE SUR LES PLACES PUBLIQUES DU
BOURG ET DE L'ANSE MADAME SITUEES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,
- **Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 1240 et 1243,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par la Police Municipale en date du 24 novembre 2022,
- **Vu** l'arrêté n°145 du 12 mai 2005 relatif à la circulation et à la divagation des animaux domestiques sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** la nécessité d'interdire la présence de chiens sur les places publiques du Bourg et de l'Anse Madame situées sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** la nécessité d'obvier tout risque lié à la présence d'animaux domestiques tenus en laisse ou non sur les places du Bourg et de l'Anse Madame,
- **Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité dans les espaces publics ouverts au public que constituent les places publiques de l'Anse Madame et du Bourg de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

La présence des chiens même tenus en laisse est interdite sur les places publiques du Bourg et de l'Anse Madame.

Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

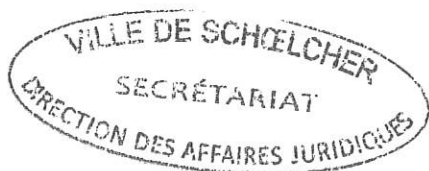
La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,



Fait à Schoelcher le,

09 DEC. 2022

Le Maire
Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN-MARINE

